



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

Début de séance : 19H41

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2023-12-01	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport final de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-02	ENVIRONNEMENT - DECHETS - Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) au titre de l'année 2023	JM BUF	20 voix POUR 3 ABSTENTIONS 3 voix CONTRE
2023-12-03	ENVIRONNEMENT - Service prévention et gestion des déchets - règlement de dotation de composteur individuel	JM BUF	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-04	FINANCES - Répartition des montants définitifs des	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR

	attributions de compensation 2023		
2023-12-05	FINANCES – Budget Administration Générale – Décisions modificatives n°3	E. VAN BRACKEL	23 voix POUR 3 ABSTENTIONS
2023-12-06	FINANCES – Budget Annexe REOMI – Décisions modificatives n°2	E. VAN BRACKEL	21 voix POUR 5 ABSTENTIONS
2023-12-07	FINANCES – Budget annexe Centre Aquatique – Décisions modificatives n°2	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-08	FINANCES – Modification des modalités de gestion des amortissements	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-09	FINANCES – Budget Administration Générale – Autorisation d’une écriture d’ordre non budgétaire par le comptable public	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-10	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation de la convention d’utilisation du centre aquatique par Blain Triathlon	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-11	TOURISME – Taxe de séjour – Validation de la convention-cadre relative à la perception par le Département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2023-12-12	TOURISME – Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens portant sur la délégation de l’exercice de compétence Tourisme intercommunale	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR

Fin de séance : 21H02

Fait le 13 décembre 2023 à Le Gâvre

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-01

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

**ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS
DE LA LOIRE**

Annexe : Rapport d'observations définitives de la CRC

Rapport de Madame la Présidente,

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de Pays de Blain Communauté pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 23 mars 2023 adressée à Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

1. Le fonctionnement de l'EPCI,
2. La situation financière,
3. L'information financière et la fiabilité des comptes,
4. La gestion des ressources humaines,
5. Les budgets annexes Déchets et Centre aquatique,
6. Les délégations de service public.

Par envoi du 1^{er} août 2023, la Chambre a formulé des observations provisoires.

Pays de Blain Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 21 novembre 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil communautaire suivant sa réception et donner lieu à un débat.

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 21 novembre 2023, par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de Pays de Blain Communauté concernant les exercices 2018 et suivants ;

VU l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* » ;

CONSIDERANT la transmission du rapport d'observations définitives et sa communication à l'assemblée dans les délais requis ;

CONSIDERANT la présentation de Mme la présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les exercices 2018 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De prendre acte** de la tenue du débat sur ce rapport.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



Page 2 sur 2



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-02

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	20
Contre	3
Abstention	3

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

DECHETS – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué à l'Environnement,

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique doit solliciter auprès de l'ensemble de ses EPCI-membres une participation exceptionnelle afin de pouvoir financer le déficit réel constaté en section de fonctionnement et en section d'investissement en clôture d'exercice 2023.

Cet appel de fonds est nécessaire pour couvrir :

- Le déficit de fonctionnement estimé à 862 000 € pour l'année 2023. Celui-ci est lié à une problématique de rattachements budgétaires au titre de l'année 2022 non pris en compte dans le budget 2023 ainsi qu'un contexte général lié à l'inflation. Plus

précisément, la flambée des prix du carburant couplée à une augmentation des tonnages ont eu pour conséquence des taux de révision des prix des marchés de prestations, supérieurs aux estimations faites au premier trimestre 2023,

- Le déficit d'investissement estimé à 722 000 € afin de respecter les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT.

Ainsi, pour faire face à ces impératifs, une participation exceptionnelle doit être appelée auprès des EPCI membres afin d'abonder les finances du SMCNA à hauteur de 1 876 000 euros.

La répartition proposée par EPCI est basée sur le tonnage réalisé en 2022 et fixée comme suit :

EPCI	T/ EPCI	Part du complément recettes/Tonnage 2022
CNN	2 452	149 749 €
CCEG	11 628	710 164 €
CCRB	3 831	233 987 €
CCES	4 575	279 423 €
CCPSG	8 231	502 678 €

Au regard du montant sollicité par le SMCNA auprès de Pays de Blain Communauté (233 987 €) et la difficulté pour l'EPCI de couvrir ce besoin de financement complémentaire, il est proposé de financer cet appel de fonds exceptionnel de la façon suivante :

- La somme de 90 000 € permettant l'équilibre réel du budget du SMCNA, financée par le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté ;
- La somme de 143 987 € couvrant les charges supplémentaires de fonctionnement, financée par le budget annexe REOMi de Pays de Blain Communauté.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique ;

VU le conseil syndical du SMCNA du 15 novembre 2023 approuvant les modalités de répartition par EPCI de l'appel de fonds exceptionnel au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets du 11 décembre 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 233 987 € au SMCNA au titre de l'année 2023 ;
- **De définir** les modalités de paiement du dit-montant de la façon suivante :
 - L'émission d'un mandat de 90 000 € (article 657382) sur le budget Administration générale ;

- L'émission d'un mandat de 143 987 € (article 6718) sur le budget annexe REOMi.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 20 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE
– 3 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU

Handwritten signatures in black ink for Jean-Pierre Hamon and James Moussu.

La Présidente
Rita SCHLADT

Official blue circular stamp of the Communauté de Communes Pays de Beau Communauté Loire-Atlantique, with a handwritten signature in black ink over it.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-03

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - REGLEMENT DE DOTATION DE COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement,

La loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire prévoit à ce titre une généralisation du tri à la source au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

Les biodéchets, regroupant principalement les déchets alimentaires (restes de cuisine et de repas, produits périmés non consommés.) et les déchets dits « verts » (feuilles mortes, pelouse tondue.) représentent encore un tiers des déchets non triés dans les ordures ménagères résiduelles.

Suite à la feuille de route pour les biodéchets validée par le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) et dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Pays de Blain Communauté a souhaité promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les habitants à la pratique du compostage.

Pays de Blain Communauté proposera ainsi la mise à disposition pour les habitants de composteurs individuels pour les encourager et les inciter à la pratique du compostage des biodéchets.

Par délibération n° 2023 03 2 21 du Conseil communautaire du 29 mars 2023, Pays de Blain Communauté a adhéré à un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels. Les modalités de ce groupement sont définies par une convention signée par l'ensemble des parties. Le SMCNA est désigné comme coordinateur du groupement. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes pour la période 2023 - 2026 pour la fourniture d'une quantité maximale de 1080 composteurs.

Le prix d'achat d'un composteur est de 55 €.

Le tarif d'acquisition par l'utilisateur d'un composteur individuel proposé est de 33 €.

Un règlement de dotation est nécessaire pour définir les modalités de dotation des composteurs pour les habitants de Pays de Blain Communauté, tel que proposé ci-après :

Règlement de dotation d'un composteur individuel :

Les objectifs du compostage sont :

- Réduire à la source la production de déchets,
- Augmenter la valorisation matière en compostant les biodéchets,
- Limiter l'apport et le transport des déchets verts en déchèterie.

Pour répondre à ces objectifs, Pays de Blain Communauté propose l'acquisition d'un kit de compostage aux foyers qui feront la demande, ce dispositif permet de sensibiliser les habitants à la mise en place d'un dispositif efficace en accompagnant et en conseillant les usagers dans leur pratique de compostage.

Modalités d'attribution :

Les habitants de Pays de Blain Communauté peuvent acquérir un kit de compostage.

Le demandeur doit :

- Être résident de Pays de Blain Communauté,
- Être titulaire d'un compte ordures ménagères ouvert et actif.

Le kit sera fourni après vérification que le demandeur est bien titulaire d'un compte ordures ménagères actif et en fonction des stocks disponibles.

Le composteur est dimensionné pour un foyer de 4 personnes. Il sera attribué un composteur par foyer. Il sera possible d'attribuer un composteur supplémentaire pour les foyers composés de 5 personnes et plus sur demande.

La distribution du composteur se fera après réservation auprès du service par téléphone au 02.40.23.00.27 ou par mail animation-prevention@paysdeblain.fr

La distribution se fera au 29, rue du Château d'Eau, 44130 Blain.

Pour chaque distribution, un temps de formation au compostage sera dispensé par le service prévention des déchets afin d'accompagner et de conseiller les habitants dans leur pratique de réduction des biodéchets.

Conditions financières :

Le tarif d'acquisition du kit de compostage est fixé à 33 €.

Le montant demandé à l'habitant sera reporté sur la facture de la redevance incitative.

Type de composteur et garantie

Le kit de compostage est composé de :

- Un composteur en bois de réemploi de 400 litres délivré en kit (à la charge de l'acquéreur de le monter lui-même),
- Une notice de montage et la visserie,
- Une formation à la pratique du compostage délivrée par le service prévention déchets - économie circulaire de Pays de Blain Communauté.

Dès que le l'habitant a en sa possession le kit de compostage, il en devient le propriétaire et en assure la responsabilité.

Utilisation du composteur

Il est recommandé de respecter les conditions d'utilisation suivantes et de consulter le mémo compostage :

- Planter le composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres recevant du public pour limiter les troubles de voisinage,
- Installer le composteur de manière stable sur le sol, la terre, la pelouse afin que la faune du compost puisse accéder aux biodéchets déposés,
- Utiliser le composteur dans son jardin situé sur le territoire de Pays de Blain Communauté selon les conseils donnés lors de la formation,
- Utiliser le composteur pour les déchets fermentescibles de cuisine et les déchets vert de jardin,
- Découper ou broyer les tailles et branchages en petits morceaux pour faciliter la décomposition,
- Mélanger les déchets verts et humides (azotés) et les déchets bruns et secs (carbonés),
- Vérifier le taux d'humidité et arroser en cas de besoin,
- Aérer le compost en mélangeant régulièrement les biodéchets déposés,
- Éviter les herbes indésirables (sauf si les graines sont détruites au préalable).

Si vous rencontrez des problèmes de fonctionnement ou pour tout conseil, contactez le service par téléphone au 02.40.23.00.27 ou par mail animation-prevention@paysdeblain.fr. Pays de Blain s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage et à répondre aux interrogations des habitants.

Les habitants sont libres d'utiliser d'autres modes de compostage et d'autres composteurs que ceux fournis par Pays de Blain Communauté. Ils bénéficient également des conseils dispensés par le service (possibilité d'assister à une session de formation à la pratique du compostage).

VU La loi Agéc du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté n°2023-03-2-21 du 29 mars 2023 ;

VU le marché en accord-cadre à bons de commandes pour la période 2023 - 2026 pour la fourniture des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes avec le SMCNA ;

CONSIDERANT la feuille de route pour les biodéchets validée par le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en cours d'élaboration par Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les habitants à la pratique du compostage ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission environnement réunie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le Règlement de dotation d'un composteur individuel et le tarif Proposés.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le règlement de dotation d'un composteur individuel tel que présenté ;
- **De fixer** le tarif d'acquisition du composteur individuel à 33€ pour un composteur en bois issu du réemploi de 400 litres ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-04

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2023

Annexe : Rapport de la CLECT du 18 septembre 2023

Rapport de Monsieur Le vice-président délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisation,

Il est rappelé que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des*

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.».

En effet, il est proposé qu'une modification des attributions de compensation intervienne au regard de :

- La prise de compétence « Mise en réseau de la Lecture publique »,
- La baisse de fiscalité Entreprises et sa répartition par commune démontrant un déséquilibre entre ce que la Communauté de communes perçoit et le calcul initial des attributions de compensation se basant sur la taxe professionnelle.

Les membres de la CLECT ont donc souhaité proposer au Conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;

VU la délibération du Conseil municipal de Blain en date du 30 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bouvron en date du 22 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Chevallerai en date du 16 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Le Gâvre en date du 2 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU le rapport de la Commission locale des charges transférées en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments mentionnés au rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 pour fixer le montant des charges transférées concernant la compétence « Mise en réseau de la Lecture publique » et la modification de l'AC de la commune de Bouvron sur la base de la fiscalité Entreprises perçue sur chaque commune :

	AC provisoire 2023	Compétence RLP	Révision AC	AC définitives
BLAIN	366 842,98 €	4 782,08 €		362 060,90 €
BOUVRON	680 391,34 €	2 176,19 €	25 000,00€	653 215,15 €
LA CHEVALLERAI	- 28 877,77 €	993,65 €		- 29 871,42 €
LE GAVRE	- 49 151,11 €	869,13 €		- 50 020,24 €
TOTAL	969 205,44 €	8 821,05 €	25 000,00 €	935 384,39 €

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modalités de révision des attributions de compensation ;
- **D'arrêter** les montants définitifs des attributions de compensation pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	-29 871,42€
LE GÂVRE	-50 020,24€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU




La Présidente
Rita SCHLADT





RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

18 SEPTEMBRE 2023

I. Restitution de la voirie d'intérêt communautaire : modalités de calcul des charges transférées à l'EPCI

La rétrocession de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » aux communes-membres est intervenue par arrêté préfectoral le 29 mars 2022.

L'intérêt communautaire de la voirie était défini comme suit :

- ▶ Les voies d'accès aux équipements communautaires suivants : Centre aquatique Canal Forêt, déchetteries de Blain et de Bouvron

Pour courrier du 19 mai 2021, la Sous-préfecture de Chateaubriant-Ancenis précise que « Concernant les équipements communautaires (déchettes, équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire), dès lors que les voiries identifiées d'intérêt communautaire qui y mènent sont détachables desdits équipements, celles-ci seront restituées aux communes lors de la restitution de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ». En effet, toute voie ouverte au public, détachable de l'équipement (délimitée par un muret ou un grillage par exemple), relève de la compétence « voirie ».

Si en revanche, certaines voies sont internes aux équipements, par exemple une voie démarrante du portail de la déchetterie et desservant des places de stationnement ou les accès aux conteneurs de déchets, alors elles lui sont rattachables et resteront de la compétence de la communauté, en l'occurrence au titre de sa compétences en matière de déchets. Il en va de même pour l'équipement sportif d'intérêt communautaire »

Au regard des éléments mentionnés par la Sous-préfecture, il apparaît que :

- La voie d'accès du centre aquatique est rattachable à la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » car demeurant interne et desservant des places de stationnement ;



- La voie d'accès de la déchèterie de Blain est certes délimitée par un portail et un muret mais elle est sur la parcelle et dessert uniquement l'équipement ; son périmètre est, par ailleurs, très limité (65m²). Il est donc proposé de rattacher cette voirie à la compétence « Déchets » ;



Déchèterie de Blain (Voirie d'accès : environ 65 m²)

- La voie d'accès à la déchèterie de Bouvron constitue un accès commun avec une voie communale, il s'agit d'ailleurs d'une propriété communale mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ». Au regard des caractéristiques énoncées auparavant, la voie d'accès desservant l'équipement communautaire ne peut être attachée à la compétence « Déchets » et doit donc être rétrocédée à la commune.



Déchèterie de Bouvron (Voirie d'accès : environ 322 m² (46 ml))

Lors du transfert, le calcul des charges transférées a été réalisé de la façon suivante :

- Charges de fonctionnement liées à l'entretien : 90,74 € par an,
- Coût de renouvellement (46 ml x 7 m de largeur) : $322 \times 3 \text{ € (coût de renouvellement)} / 10 \text{ (durée de renouvellement)} : 96,60 \text{ € par an}$

Soit une évaluation des charges transférées à hauteur de 187,34 € par an.

Après consultation des comptes administratifs des trois derniers exercices, il n'est pas constaté de charges de fonctionnement liées à cette voie d'accès aux abords de la déchèterie de Bouvron.

Par ailleurs, le courrier du 19 mai 2021 de la Sous-préfecture mentionne également « *toujours concernant les conséquences de la restitution [de la compétence voirie d'intérêt communautaire], il convient de noter que **celle-ci entraînerait également la restitution des voies (qui auraient été définies d'intérêt communautaire) situées au sein des zones d'activités économiques, aux communes membres, dès lors que la zone d'activités concernée est achevée.*** »



Après analyse juridique, il apparaît que la rétrocession des voiries internes achevées des ZAE **est une possibilité et non pas une obligation**. (Arrêt de la CAA de Nancy du 21 octobre 2004, n° 98NC01879)

Il s'avère préférable de conserver dans le giron communautaire une zone d'activités bien après sa commercialisation car celle-ci aura un coût d'entretien (par exemple : les coûts de voirie, mais aussi des espaces verts et autres espaces collectifs) et même plus tard de modernisation et rénovation dans certains cas. Il serait donc opportun de garder la voirie en zones d'activités (attachable à la compétence « actions de développement économique ») pour faciliter les opérations futures mais aussi pour prendre en compte le fait que sur une zone d'activité économique, la Communauté de communes bénéficie de la fiscalité économique.

Les membres de la CLECT proposent donc que, seule, la rétrocession de la voie d'accès qui dessert la déchèterie de Bouvron puisse faire l'objet d'une restitution à la commune de Bouvron. Aucune dépense n'a été constatée sur les comptes administratifs de la Communauté de communes. Ils constatent ainsi l'absence de charges transférées et proposent que la rétrocession se fasse sans transfert de charges.

Pour information, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L 1321-1 du CGCT). Il conviendra donc de régulariser la situation en établissant d'un procès-verbal contradictoire de rétrocession des biens avec la commune de Bouvron.

II. Transfert de la compétence « Mise en réseau de la lecture publique » : modalités de calcul des charges transférées à l'EPCI ;

Dans le cadre de la nouvelle prise de compétence « 5.10. Action culturelle - Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau », il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de transfert de charges et donc **définir les dépenses qui feront l'objet du calcul des charges transférées.**

L'évaluation des charges transférées prendra en compte :

- Le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. **La période de référence retenue pour constater le coût réel est d'un an, au regard du changement de logiciel intervenu pour Blain en 2022 ;**
- Le coût d'acquisition du matériel acheté par les communes ;



- Si nécessaire les charges financières et les dépenses d'entretien.

Une fois le coût global de l'équipement arrêté (coût initial et coût de fonctionnement), il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.

La répartition suivante est donc actée par les membres de la CLECT: les charges réelles des communes sont intégrées dans le calcul des charges transférées et les dépenses nouvelles sont prises en charge par l'EPCI. Le tableau suivant récapitule la répartition proposée :

DEPENSES LIEES A LA COMPETENCE	EPCI	COMMUNES-MEMBRES
INVESTISSEMENT		
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) avec un portail internet associé et création d'un espace public numérique		X
Matériel informatique des bibliothèques		X
Véhicule pour les navettes/ portage à domicile	X	
FONCTIONNEMENT		
Abonnement des logiciels (SIGB + EPN)		X
Maintenance des logiciels		X
Maintenance du matériel informatique		X
Ressources humaines et frais associés (0.8 ETP Coordinateur du réseau de lecture publique + 0.1 ETP supervision/pilotage du réseau - directrice de la médiathèque de Blain)	X	
Animations faites dans le cadre du réseau (Prix BD, Nuit des lecteurs, Rencontre d'auteurs...)	X	

Afin de procéder à l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul des charges transférées, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement du matériel et des logiciels soit une durée de 5 ans.



Coût réel des charges de fonctionnement et d'investissement communiqué par les communes-membres :

DEPENSES LIEES A LA COMPETENCE	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
BLAIN									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		6 685,60 €	1 658,79 €	3 340,16 €	1 028,21 €	164,36 €	831,94 €	5 360,00 €	19 069,06 €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) avec un portail internet associé et création d'un espace public numérique	Gestion des espaces numériques	3 680,00 €							3 680,00 €
	Logiciel Agate Médiathèque							5 360,00 €	5 360,00 €
Matériel informatique des bibliothèques	Ordinateur	2 526,80 €		3 216,40 €	348,90 €	118,80 €			6 210,90 €
	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)	478,80 €	732,00 €	123,76 €	679,31 €	45,56 €			2 059,43 €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)		926,79 €				831,94 €		1 758,73 €
FONCTIONNEMENT (coût annuel)		2 511,66 €	2 844,25 €	2 912,89 €	2 984,84 €	3 074,40 €	3 080,00 €	1 560,65 €	18 968,69 €
Abonnement des logiciels (SIGB + EPN)		2 511,66 €	2 844,25 €	2 912,89 €	2 984,84 €	3 074,40 €	3 080,00 €	1 560,65 €	18 968,69 €
BOUVRON									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques	SIGB								- €
	Ordinateur								- €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)								- €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)								- €
FONCTIONNEMENT (coût annuel)		- €	- €	- €	- €	1 220,00 €	1 220,00 €	1 220,00 €	3 660,00 €
Abonnement des logiciels (SIGB)						1 220,00 €	1 220,00 €	1 220,00 €	3 660,00 €
LA CHEVALLERAIS									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques	SIGB								- €
	Ordinateur								- €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)								- €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)								- €
FONCTIONNEMENT (coût annuel)		- €	- €	- €	- €	384,00 €	384,00 €	384,00 €	1 152,00 €
Abonnement des logiciels (SIGB)						384,00 €	384,00 €	384,00 €	1 152,00 €
LE GAVRE									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		- €	- €	- €	- €	2 406,31 €	- €	- €	2 406,31 €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques	SIGB					2 312,71 €			2 312,71 €
	Ordinateur								- €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)					93,60 €			93,60 €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)								- €
FONCTIONNEMENT (coût annuel)		- €	- €	- €	- €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	1 080,00 €
Abonnement des logiciels (SIGB)						360,00 €	360,00 €	360,00 €	1 080,00 €



En application de cette méthode :

► Il est constaté les inscriptions suivantes en section de fonctionnement au titre de l'exercice de cette compétence :

- Pour la Commune de Blain : 1560,65 € en 2022,
- Pour la Commune de Bouvron : 1 220,00 € en 2022,
- Pour la Commune de La Chevallerais : 384,00 € en 2022 ,
- Pour la Commune de Le Gâvre : 360,00 € en 2022.



soit un montant total de 3 524,65€

► Il est constaté les inscriptions suivantes en section d'investissement sur le coût d'acquisition du matériel et des logiciels :

- Pour la Commune de Blain : 9040 € (logiciels SIGB+EPN) et 10 029,06 € (matériel info.) sur les 7 dernières années,
- Pour la Commune de Bouvron : aucune dépense constatée,
- Pour la Commune de La Chevallerais : aucune dépense constatée,
- Pour la Commune de Le Gâvre : 2 312,71 € (SIGB) et 93,60 € (matériel info.) sur les 7 dernières années.

En comparaison, Pays de Blain Communauté prend en charge à ce jour les charges de fonctionnement et d'investissement suivantes :

DEPENSES LIEES A LA COMPETENCE	MONTANT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (coût d'achat)		
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) avec un portail internet associé et création d'un espace public numérique	16 061,00€ HT (SIGB) 8 100,00€ HT (EPN pour Blain et Bouvron)	
Matériel informatique des bibliothèques	25 253,05€ HT	
SOUS - TOTAL	49 414.05€ HT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Subvention à déduire)		
DRAC (environ 45% du coût d'achat HT)	22 932€	
TOTAL	26 482.05€ HT (soit 5 296.41€/an si durée d'amortissement de 5 ans)	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (coût annuel TTC)	SIGB	EPN
Abonnement des logiciels (SIGB + EPN)	1 700,00€	202,50€
Maintenance des logiciels		1 317,50€
TOTAL	3 220,00 €	



Il est proposé que le calcul du coût de renouvellement du matériel et des logiciels se base pour 50% sur le nombre de fonds propres/postes OPAC et 50% sur le nombre de bibliothèques :

Concernant l'achat du logiciel SIGB, le tableau suivant détaille le nombre de fonds propres (Livres, revues, CD, DVD...) par structure :

	Nombre de fonds	
Médiathèque de Blain	22026	66%
Bibliothèque de Bouvron	4500	13%
Bibliothèque de Le Gâvre	2219	7%
Bibliothèque de La Chevallerais	2050	6%
Bibliothèque de Saint Emilien	2768	8%
33563	100%	

Le renouvellement des investissements est calculé de la façon suivante :

	PC portable		Poste Bureau fixe		Poste Prêt/retour fixe		Poste OPAC		Lecteur code barre		Station d'accueil pour PC portable + clavier		Imprimante multi-fonction Jet d'encre		Frais d'installation	Achat logiciel SIGB		Achat Logiciel EPN		TOTAL	Quote-part subvention (45%)	Coût moyen annualisé
	Nbre	PU TTC	Nbre	PU TTC	Nbre	PU TTC	Nbre	PU TTC	Nbre	PU TTC	Nbre	PU TTC	Nbre	PU TTC	PU	50% Nbre d'ouvrages	50% Nbre de structures	50% Nbre d'OPAC	50% Nbre de structures			
Médiathèque de Blain	5	1 019,82 €	4	743,96 €	3	837,40 €	2	392,40 €	4	60,00 €	5	379,57 €			379,20 €	5 270,00 €	1 606,10 €	2 700,00 €	2 025,00 €	25 490,09 €	11 829,44 €	2 732,13 €
Bibliothèque de Bouvron					2	837,40 €	1	392,40 €	1	60,00 €			1	357	379,20 €	1 076,50 €	1 606,10 €	1 350,00 €	2 025,00 €	8 921,00 €	4 140,06 €	956,19 €
Bibliothèque de Le Gâvre	1	1 019,82 €			2	837,40 €			2	60,00 €			1	357	379,20 €	531,00 €	1 606,10 €			5 687,92 €	2 639,65 €	609,65 €
Bibliothèque de La Chevallerais	1	1 019,82 €			1	837,40 €			1	60,00 €			1	357	379,20 €	490,50 €	1 606,10 €			4 750,02 €	2 204,39 €	509,13 €
Bibliothèque de Saint Emilien	1	1 019,82 €			1	837,40 €			1	60,00 €					379,20 €	662,50 €	1 606,10 €			4 565,02 €	2 118,53 €	489,30 €
TOTAL	8		4		9		3		9		5		3			8 030,50 €	8 030,50 €	4 050,00 €	4 050,00 €	49 414,05 €	22 932 €	5 296,40 €



Les membres de la CLECT proposent donc le calcul suivant des charges transférées :

	Coût moyen annualisé de renouvellement du matériel	Coût réel des charges de fonctionnement	TOTAL des charges transférées
Médiathèque de Blain + St Emilien	3 221,43 €	1 560,65 €	4 782,08 €
Bibliothèque de Bouvron	956,19 €	1 220,00 €	2 176,19 €
Bibliothèque de Le Gâvre	609,65 €	384,00 €	993,65 €
Bibliothèque de La Chevallerais	509,13 €	360,00 €	869,13 €
TOTAL	5 296,40 €	3 524,65 €	8 821,05 €



III. Evolution des charges transférées de la commune de Bouvron dans le cadre d'une révision libre

Au travers des éléments suivants, il est constaté la répartition de la fiscalité Entreprises (CFE, CVAE) perçue par Pays de Blain Communauté sur les différentes communes entre l'année 2005 et l'année 2021 :

Comparaison 2005-2021	Produits fiscalité éco - 2005	Produits fiscalité éco - 2021	Différence
BLAIN	1,015,659.00 €	787,583.00 €	-228,076.00 €
BOUVRON	874,025.00 €	459,076.00 €	-414,949.00 €
LA CHEVALLERAI	26,366.00 €	17,318.00 €	-9,048.00 €
LE GÂVRE	33,084.00 €	36,893.00 €	3,809.00 €
Sous-total	1,949,134.00 €	1,300,870.00 €	-648,264.00 €
Compensation (TASCOM)		346,363.00 €	346,363.00 €
Compensation (IFER)		61,145.00 €	61,145.00 €
Compensation (DRCTP)		14,283.00 €	14,283.00 €
Compensation (FNGIR)		36,496.00 €	36,496.00 €
Dotation de compensation (Part salaire)		391,638.00 €	391,638.00 €
Sous-total	0.00 €	849,925.00 €	849,925.00 €
Total	1,949,134.00 €	2,150,795.00 €	201,661.00 €

Suite à la suppression de la taxe professionnelle entre 2010-2011, de nouvelles ressources fiscales ont été instituées telles que le transfert de la TASCOM aux collectivités territoriales, l'instauration de la CFE et de la CVAE, ainsi que d'autres compensations. Ces changements ont clairement modifié la territorialisation de la fiscalité au sein de la Communauté de communes. Au regard de la faible dynamique économique, il peut être fait le constat que Pays de Blain Communauté a été perdante suite à cette réforme avec une diminution de sa fiscalité Entreprises d'un montant de 240 000 € au global (en incluant dans les produits de fiscalité la TASCOM et l'IFER). Elle ne bénéficie donc pas de dynamique substantielle sur la fiscalité économique. Compte tenu de la situation financière dégradée de l'EPCI, un équilibre doit intervenir entre la fiscalité Entreprises perçue par l'EPCI sur chaque commune et l'Attribution de



Compensation (AC) versée. Aussi, le constat a été posé qu'un rééquilibrage devait être mis en œuvre dans le cadre d'une révision libre, sans en définir le montant exact afin de ne pas faire supporter la totalité de cette diminution de fiscalité sur les ménages. **Il paraît difficile de corrélérer directement le montant de la fiscalité perçue sur chaque commune au montant à déduire de l'attribution de compensation car la méthode de calcul initial de l'AC réalisée en 2006 est conforme.** Seule une révision libre peut permettre de modifier l'AC sur ce sujet de rééquilibrage fiscal.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une révision libre des attributions de compensation suppose trois conditions cumulatives dont notamment que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Aussi la révision ne peut être faite sans accord de la commune intéressée.

Par conséquent, dans l'attente de la formalisation et de la validation du pacte financier et fiscal, il est proposé un premier montant de 25 000 € de baisse des attributions de compensation pour la commune de Bouvron, commune dont la montant de perte de fiscalité Entreprises est la plus marquée.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-05

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	23
Contre	
Abstention	3

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & M. James MOUSSU.

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023-03-2-14 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre à passer, liées aux amortissements effectués sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de financer une partie de la participation exceptionnelle sollicitée par le SCMNA à hauteur de 90 000€ ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 du budget Administration générale les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type écriture	Chapitre	Article	Opé	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	65	657382		Subventions organisme divers	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
F	D	Ordre	023			Virement à la section d'invest.	90 470,00 €	-90 000,00 €	470,00 €
F	D	Ordre	042			Opé. d'ordre de transfert entre section	201 000,00 €	34 000,00 €	235 000,00 €
F	R	Réel	013	6419		Remboursement s sur rému. du personnel	20 000,00 €	17 500,00 €	37 500,00 €
F	R	Ordre	042			Opé. d'ordre de transfert entre section	52 000,00 €	16 500,00 €	68 500,00 €
I	D	Réel	20	2031	0043	NOUVELLE ZA DE BLAIN	120 000,00 €	-16 700,00 €	103 300,00 €
I	D	Réel	21	2152	0068	TOURISME	247 280,00 €	-56 000,00 €	191 280,00 €
I	D	Réel	10	10222		FCTVA	0,00 €	200,00 €	200,00 €
I	D	Ordre	040			Opé. d'ordre de transfert entre section	52 000,00 €	16 500,00 €	68 500,00 €
I	R	Ordre	021			Virement de la section de fonct.	90 470,00 €	-90 000,00 €	470,00 €
I	R	Ordre	040			Opé. d'ordre de transfert entre section	201 000,00 €	34 000,00 €	235 000,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF – Chapitre 65 : +90 000€
- DSF – Chapitre 023 : -90 000€
- DSF – Chapitre 042 : +34 000€
- RSF – Chapitre 013 : +17 500€
- RSF – Chapitre 042 : +16 500€
- DSI – Chapitre 20 : -16 700€
- DSI – Chapitre 21 : -56 000€
- DSI – Chapitre 10 : +200€
- DSI – Chapitre 040 : +16 500€
- RSI – Chapitre 021 : -90 000€
- RSI – Chapitre 040 : +34 000€

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 23 VOIX POUR ET 3
ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-06

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	21
Contre	
Abstention	5

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & M. James MOUSSU.

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMi - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023-03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses non prévues et intervenant dans les chapitres 012 et 65 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 du budget annexe REOMi les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Opé.	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattach.	77 000,00 €	32 500,00 €	109 500,00 €
F	D	Réel	012	6218	Autres personnels extérieurs	30 000,00 €	19 300,00 €	49 300,00 €
F	D	Réel	012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	313 000,00 €	200,00 €	313 200,00 €
F	D	Réel	65	658	Charges diverses de gestion courante	1 320 000,00 €	-100 000,00 €	1 220 000,00 €
F	D	Réel	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opé. de gestion	- €	144 000,00 €	144 000,00 €
F	R	Réel	013	64198	Autres remboursements	- €	8 800,00 €	8 800,00 €
F	R	Réel	74	74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	85 000,00 €	295 000,00 €
F	R	Réel	75	7588	Autres	5 000,00 €	2 200,00 €	7 200,00 €

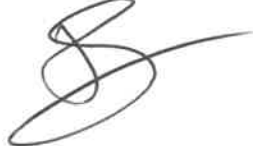
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF - Chapitre 012 : +52 000€
- DSF - Chapitre 65 : -100 000€
- DSF - Chapitre 67 : +144 000€
- RSF - Chapitre 013 : +8 800€
- RSF - Chapitre 74 : 85 000€
- RSF - Chapitre 75 : 2 200€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-07

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & M. James MOUSSU.

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023-03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses non prévues et intervenant dans le cadre de remplacements d'agents absents ou de refacturation d'agents mise à disposition au budget annexe Centre aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les écritures d'amortissements relatives à des dépenses d'investissement amortissables ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 du budget annexe Centre aquatique les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Opé.	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	011	60612	Energie - électricité	203 000,00 €	-5 000,00 €	198 000,00 €
F	D	Réel	011	615221	Bâtiments publics	50 213,00 €	-19 200,00 €	31 013,00 €
F	D	Réel	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattach.	1 140,00 €	3 400,00 €	4 540,00 €
F	D	Réel	012	64131	Rémunérations	263 800,00 €	6 800,00 €	270 600,00 €
F	D	Ordre	042	6811	Dotations aux amortissements des immo.	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
I	R	Ordre	040	2805	Concessions et droits similaires	- €	900,00 €	900,00 €
I	R	Ordre	040	281838	Autre matériel informatique	- €	3 800,00 €	3 800,00 €
I	R	Ordre	040	28188	Autres	- €	9 300,00 €	9 300,00 €
I	R	Réel	13	1321	Etat et établissements nationaux	169 200,00 €	-14 000,00 €	155 200,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF - Chapitre 011 : -24 200€
- DSF - Chapitre 012 : +10 200€
- DSF - Chapitre 042 : +14 000€
- RSI - Chapitre 040 : +14 000€
- RSI - Chapitre 13 : -14 000€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU

La Présidente
Rita SCHLADT





PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-08

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

FINANCES - MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, APPLICATION DE LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux finances, marchés publics et contractualisations,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le

Communauté de communes a délibéré sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

En complément, il est proposé d'intégrer aux modalités de gestion des amortissements, la disposition suivante :

- La date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° CC 2022 10 16 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Centre aquatique ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;


Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De préciser** que la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-09

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux finances, marchés publics et contractualisations,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté une anomalie sur le compte 28041581 ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger l'erreur constatée sur l'exercice antérieur par une écriture au crédit du 1068 ;

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour l'EPCI et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire de correction, par :
 - Le débit du compte 28041581 pour un montant de 19 442,57 € ;
 - Le crédit du compte 1068 pour un montant de 19 442,57 €.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A BLAIN TRIATHLON

Annexe : Convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et Blain Triathlon

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux équipements sportifs,

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

Blain Triathlon est une association d'intérêt intercommunal, créée depuis 2008. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive et notamment le triathlon en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à Blain Triathlon pour l'entraînement de ses adhérents à la natation.

Pour cela, Blain Triathlon bénéficiera de 3 créneaux répartis du lundi au samedi comportant l'utilisation d'une ligne d'eau.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2022 et notamment son article 5.1 relatif à "la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »";

VU la délibération n°2023 06 04 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté;

VU la délibération n°2021 07 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an, à Blain Triathlon ;
- **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer la dite-convention.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE "Canal Forêt"

Entre les soussignées :

Pays de Blain Communauté propriétaire du Centre Aquatique, ci-après désignée par « Le Pays de Blain », représentée par sa présidente **Rita SCHLADT** dûment habilitée aux fins des présentes par **délibération n°2023 12 XX du conseil communautaire du 13 décembre 2023,**

D'une part,

Et :

L'association sportive **Blain Triathlon**, représentée par son Président, Monsieur **Hugo LEFAIRE**.

D'autre part,

Préambule

Pays de Blain Communauté a construit un nouveau centre aquatique, dénommé « Centre Aquatique Canal Forêt » en 2016. Cet équipement est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique. La Communauté de Communes soutient les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

Par délibération n°2021 09 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021, la Communauté de Communes de la Région de Blain a pris la décision d'exploiter le centre aquatique Canal Forêt en régie directe.

Il a été convenu ce qui suit :

Le centre aquatique est mis à disposition de **Blain Triathlon** aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pays de Blain Communauté s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur désigné ci-dessus le centre aquatique Canal Forêt défini à l'**article 2** en vue de la pratique d'activités sportives suivantes : Entraînement de natation

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Pays de Blain Communauté met à la disposition, pour ses associations d'intérêt communautaire, et à titre gratuit, les locaux suivants :

- Bassin sportif propre et chauffé à une température au minimum de 26°C ; Vestiaires, local de stockage de matériel, panneaux d'information (notamment pour les assurances...), salle de réunion à disposition sous réserve de disponibilité.

Pays de Blain Communauté, dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives de Blain Triathlon, met à disposition gratuitement les équipements cités ci-dessus aux conditions des présentes. Pays de Blain Communauté se garde le droit de modifier ou d'annuler les séances pour des raisons techniques ou de force majeure après en avoir avisé Blain Triathlon.

Article 3 : Plannings des utilisations

Blain Triathlon aura accès au centre pour ses entraînements en période scolaire aux horaires suivants :

- **Lundi et mercredi de 19h45 à 21h00** sur 1 ligne d'eau
- **Samedi de 9h00 à 12h00** sur 1 ligne d'eau

Les créneaux horaires indiqués ci-dessus signifient "dans l'eau". La sortie de l'établissement est fixée à 21h15 les lundi et mercredi et 12h15 le samedi.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Blain Triathlon utilisera de façon paisible les locaux mis à disposition, réputés être en bon état. En cas de détérioration des locaux due à un usage anormal des équipements, Blain Triathlon assurera les réparations à ses frais. Avant utilisation, Blain Triathlon devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. Elle devra également respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité relatives à l'utilisation du centre aquatique. Après utilisation, Blain Triathlon devra laisser les lieux propres et le matériel rangé. Blain Triathlon doit également respecter les horaires définis par cette convention. En cas de dysfonctionnement, l'association devra avertir immédiatement Pays de Blain Communauté. En cas de non-utilisation, Blain Triathlon devra en informer Pays de Blain Communauté.

Article 5 : Conditions générales d'accès à l'activité organisée par Blain Triathlon

Blain Triathlon veille à ce que ses adhérents ne présentent aucune contre-indication médicale susceptible de leur interdire l'accès au centre aquatique. Cependant, conformément à son règlement propre, Blain Triathlon autorise l'accès à ses activités dans des conditions strictement définies :

- Pour des non adhérents, dans le cadre d'une séance découverte non renouvelable, le représentant de Blain Triathlon en informe Pays de Blain Communauté ;
- Il contrôle l'accès à l'activité de ses seuls adhérents.

Le rassemblement des adhérents se fait devant l'entrée du centre aquatique et dans le calme. Également, le nombre de participants (entraîneurs compris) doit être saisi par l'encadrant de Blain Triathlon.

Une attention toute particulière est demandée pour l'accès aux bassins. En effet, dans le calme et le respect des autres usagers, les membres de Blain Triathlon se déchaussent dans la zone réservée à cet effet. Ils se déshabillent dans les vestiaires mis à leur disposition, n'accèdent aux bassins qu'après s'être douchés et rincés les pieds dans les pédiluves. Ils sont vêtus d'une tenue de bain correcte et conforme aux règles d'hygiène. Un représentant de Blain Triathlon, présent lors des séances d'entraînement, s'assure à la fin de chaque séance, et en présence d'un personnel d'accueil, que les locaux mis à disposition sont propres et sans détérioration d'aucune sorte.

Article 6 : Surveillance et encadrement de l'activité

Un représentant de Blain Triathlon assure l'encadrement et la sécurité des adhérents pendant la séance dans l'eau et dans le centre aquatique en général, conformément à la réglementation en vigueur. Cette sécurité est déléguée en l'absence d'une personne qualifiée au sein de Blain Triathlon au surveillant mis à disposition par l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain. Cette délégation de surveillance est conclue entre Blain Triathlon et l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain. Les séances d'entraînements sont placées sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé fédéral ou d'état (BF2). En son absence, l'occupation du centre aquatique est interdite. L'encadrement et le déroulement de l'activité s'effectuent dans la zone impartie. Le responsable du groupe devra avoir pris connaissance :

- De toutes dispositions préalables concernant l'utilisation optimale des issues de secours ;
- Du matériel d'infirmerie mis à disposition ;
- Du poste de téléphone et des numéros d'urgence ;
- Des appareils de réanimations ;
- De l'arrêt d'urgence des pompes de recyclage.

Cette démarche signifie que le (ou les) responsable(s) encadrant l'activité doit(vent) être formé(s) aux Premiers Secours de Niveau 1 (PSE1 ou PSC1).

ARTICLE 7 : Responsabilité

Blain Triathlon assume l'entière responsabilité des personnes et activités accueillies au sein des locaux mis à sa disposition. Elle répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention. Blain Triathlon ne pourra en aucun cas tenir Pays de Blain Communauté pour responsable de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition à titre gracieux. Elle renonce à tout appel en garantie ou tout recours en responsabilité contre Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 8 : Assurances

Pays de Blain Communauté est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Blain Triathlon devra s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité. Blain Triathlon garantit également les risques

de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité et à son équipement propre qu'elle apportera dans les locaux. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile est à fournir à Pays de Blain Communauté.

Article 9 : Conditions financières

La mise à disposition du centre aquatique est à titre gratuit. Pour autant, l'association Blain Triathlon devra faire apparaître dans son bilan comptable l'utilisation de l'équipement sur la base des éléments tarifaires suivants (révisables chaque année). Pour les entraînements de la saison sportive 2023/2024, la location du bassin s'établit à un prix forfaitaire de 40 € TTC de l'heure de location d'une ligne d'eau de 2,50 m. Pays de Blain Communauté communiquera annuellement à Blain Triathlon le coût valorisé de la mise à disposition qui devra être intégré en contributions volontaires en nature dans le bilan comptable.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée allant du **11/09/2023** jusqu'au **06/07/2024**.

Article 11 : Résiliation

Les parties conviennent de se réunir autant que de besoin et aux moins deux fois par an afin de régler, dans l'esprit qui anime la présente convention, tout problème tenant à l'application ou à l'interprétation de ladite convention ainsi que tout autre question relative au fonctionnement de l'activité.

Les parties présentes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à exécuter loyalement la présente convention. En cas de violation par Blain Triathlon d'une des dispositions de la présente convention, chaque partie pourra résilier la présente convention avec une mise en demeure d'un délai de trois mois.

ARTICLE 12 : Disposition générales

Il est entendu entre les parties que l'occupation des locaux, même prolongée, ne crée aucun droit et ne donne lieu à aucune indemnisation auprès du preneur, une fois la mise à disposition terminée. Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Cette convention comprenant 12 articles, est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Blain, le

Pays de Blain Communauté,
Rita SCHLADT,
Présidente

Blain Triathlon
Hugo LEFAIRE
Président,

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

TOURISME – TAXE DE SEJOUR – VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA PERCEPTION PAR LE DEPARTEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

Annexe : Projet de convention cadre relative à la taxe additionnelle à la taxe de séjour

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communautés de communes.

Ayant mis en place une taxe de séjour, Pays de Blain Communauté doit, en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, recouvrer la taxe additionnelle départementale selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute, puis la reverser intégralement au Département.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

VU les articles L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour pouvant être instituée par les communautés de communes ;

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-09-21 en date du 20 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire et fixant les tarifs ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1er janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire ;

CONSIDERANT le projet de convention cadre - annexé à la présente délibération - proposée par le Département de Loire-Atlantique - annexée à la présente délibération - intitulée « convention cadre relative à la perception par le Département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par Pays de Blain Communauté ». Ladite convention ayant pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission développement économique en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Vice-Président ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **Prendre acte** de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1er janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par Pays de Blain Communauté ;
- **Valider** en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par Pays de Blain Communauté dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique ;

- **Autoriser** Madame la Présidente à finaliser et signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHLADT



Convention Cadre

Relative à l'instauration et la perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par Pays de Blain Communauté

ENTRE Le Département de Loire-Atlantique représenté par le Président du conseil départemental agissant en sa qualité d'organe exécutif du Département en vertu des articles L.3211-1 et suivants et L.3221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 25 janvier 2024,

ET La Communauté de communes Pays de Blain Communauté, représenté par sa Présidente en exercice dûment habilitée à signer la présente convention,

VU les décrets n° 2015-970 du 31 juillet 2015 et n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles L. 2333-26 et suivants et L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une telle taxe,

VU la délibération de Pays de Blain Communauté en date du 20 septembre 2017 portant création d'une taxe de séjour ou d'une taxe de séjour forfaitaire,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 susvisée instaurant une taxe additionnelle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les Syndicats Mixtes,

CONSIDÉRANT que cette taxe additionnelle départementale sera perçue par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, à l'identique de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire que ces dernières et derniers ont instituées, puis reversée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes au Département de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses politiques publiques, le Département a adopté un nouveau schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 dont la mise en œuvre des actions sera assurée en partie par cette taxe additionnelle départementale permettant le développement touristique des territoires de Loire-Atlantique,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables poursuivra ainsi quatre objectifs majeurs :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département de Loire-Atlantique, la taxe additionnelle perçue par le Département répond bien à la réglementation applicable à cette taxe.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire.

ARTICLE 2 – Engagement de l'EPCI PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

La Communauté de communes Pays de Blain Communauté s'engage à percevoir la taxe additionnelle due au Département au même moment et de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour.

Pays de Blain Communauté s'engage à reverser la part de taxe additionnelle au Département afférente au montant de la taxe de séjour perçu. Pour cela, chaque année, Pays de Blain Communauté transmettra au Département un état retraçant le montant des sommes collectées sur l'année (du 1/01 au 31/12). Cet état devra être transmis au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le Département émettra alors sur cette base un titre de recette annuel à destination de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 3 – Absence de rémunération de de l'EPCI PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

La présente convention-cadre est conclue à titre gratuit.

La perception et le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ne donneront lieu au versement d'aucune somme de quelque nature que ce soit de la part du Département à Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 4 – Modification de la présente convention-cadre

Toute modification des termes de la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention-cadre.

Les modifications apportées ne pourront pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention-cadre.

ARTICLE 5– Date d'effet et durée de la présente convention-cadre

La convention-cadre prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle expirera le 31 décembre 2028, date d'achèvement du schéma du tourisme et des loisirs responsables 2023 – 2028.

Elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la convention au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

**Pour Pays de Blain Communauté
La Présidente**

**Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président développement
économique de proximité, économie
sociale et solidaire, tourisme**

Rita SCHLADT

Rémy ORHON

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°2023-12-12

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSOIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

TOURISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE TOURISME INTERCOMMUNALE

Annexe : Convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de l'exercice de compétence intercommunale.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique,

La convention d'objectifs convenue en 2018 entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt arrive à son terme en 2024. Une réunion s'est déroulée le 5 octobre 2023 entre l'office de tourisme et des représentants des Communautés de Communes membres concernant les évolutions de cette convention à prévoir.

Ladite convention a pour objet de :

- 1) Définir et décliner les missions de l'Office de Tourisme telles qu'elles sont mises en œuvre pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de la délégation de l'exercice de la compétence tourisme intercommunale, à savoir « la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme »,

Les missions confiées à l'Office de Tourisme sont :

Missions obligatoires :

- Accueil et conseil en séjour
- Gestion de l'information touristique (y compris la mission d'observatoire)
- Promotion
- Coordination des acteurs du tourisme, notamment le conseil aux collectivités et EPCI et le conseil aux socioprofessionnels

Missions complémentaires :

- Définition et suivi de la politique touristique locale du territoire en concertation avec la Communauté de communes
 - Pilotage de la taxe de séjour
 - Création & commercialisation de produits touristiques des bureaux d'information touristique.
- 2) Formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties, incluant les objectifs et les indicateurs de performance relatifs à l'exécution des missions déléguées,
 - 3) Préciser les ressources mises à disposition par la Communauté de communes pour l'accomplissement des missions.

Les principales modifications sont :

- Des précisions sur le classement en préfecture, la marque qualité tourisme, l'immatriculation pour la commercialisation (hors service réceptif),
- La possibilité d'élaboration sur demande des collectivités d'un schéma local de tourisme à l'échelle communale, intercommunale ou intercommunautaire,
- Des détails sur l'engagement des intercommunalités en matière de référent tourisme et des réflexions transversales sur les filières touristiques,
- Une actualisation des procédures de fonctionnement entre les parties : taxe de séjour, comptabilité.
- Une mention à la stratégie d'observation.

Elle est établie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

- **VU** le CGCT et notamment son article L5214-16 ;
- **VU** les articles L133-1 et suivant du Code du tourisme ;
- **VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-09-22 du 20 septembre 2017 approuvant la première convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Erdre Canal Forêt pour la période 2018 - 2023 ;

CONSIDERANT les orientations proposées par l'EPIC et les EPCI membres, lors de la réunion du 5 octobre 2023 pour définir les modifications à apporter à la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique de Pays de Blain Communauté au renouvellement de la convention avec l'EPIC pour une période de 6 ans, en date du 14 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet de nouvelle convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de l'exercice de la compétence tourisme intercommunale à l'EPIC pour la période 2024 - 2029, annexée à la présente délibération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de l'exercice de la compétence tourisme intercommunale à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour une nouvelle période de 6 ans, soit de 2024 à 2029 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser ladite convention et à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2023

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON James MOUSSU



La Présidente
Rita SCHIAVOTTI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE TOURISME INTERCOMMUNALE

Contexte

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 68

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC

Parties-prenantes

Les parties concernées par la présente convention sont d'une part :

- L'Etablissement public industriel et commercial « Office de tourisme Erdre Canal Forêt »,
 - ayant son siège social à l'adresse suivante :
 - Quai Saint-Georges, 44390 NORT-SUR-ERDRE
 - représenté par son Président, Monsieur Yves DAUVÉ, habilité à cet effet par la décision de son Comité de direction en date du 22 juin 2023
 - ci-après dénommé Office de tourisme intercommunautaire (OTI)

- Pays de Blain Communauté (du Département de Loire-Atlantique)
 - ayant son siège social à l'adresse suivante :
 - 1, avenue de la Gare - BP 29 44130 Blain
 - représentée par sa Présidente, Madame Rita SCHLADT, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire datée du 13 décembre 2023
 - ci-après dénommée Communauté de communes

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir et décliner les missions de l'OTI telles qu'elles sont mises en œuvre pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de la délégation de l'exercice

de la compétence tourisme intercommunale, à savoir « la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».

- De formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties, incluant les objectifs et les indicateurs de performance relatifs à l'exécution des missions déléguées
- De préciser les ressources mises à disposition par la Communauté de communes pour l'accomplissement des missions

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Article 3 : Objectifs et missions déléguées à l'OTI

L'OTI répond à une volonté de structurer les fonctions d'accueil, d'animation et de développement touristiques du territoire de façon durable, efficace, productive grâce à :

- une organisation au service du territoire, et au service du projet de ce territoire,
- une efficacité renforcée et des économies d'échelle grâce au regroupement de moyens,
- une simplification des structures,
- un fonctionnement clair et affiché des services touristiques du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire du tourisme une activité économique à part entière, complètement intégrée dans les politiques publiques et de développer par conséquent une méthode d'évaluation de la fréquentation sur le long terme.
- Apporter une réponse de qualité aux demandes des différents types de publics (qu'ils soient visiteurs extérieurs ou habitants) en leur proposant des services adaptés. L'amélioration de l'offre, organisée par filière, pourra avoir des répercussions sur le nombre de nuitées.
- Accroître la visibilité du territoire dans le paysage de Loire-Atlantique, en développant et en confortant sa place de « poumon vert » du département.

L'exercice des missions confiées à l'OTI s'effectuera au bénéfice du territoire, en coopération avec l'ensemble des acteurs publics comme privés et des partenaires pertinents quant à la poursuite de cet objectif, qu'ils soient ou non situés sur le territoire intercommunal.

Les missions confiées à l'OTI sont les suivantes :



Missions obligatoires :

- Accueil et conseil en séjour
- Gestion de l'information touristique (y compris la mission d'observatoire)
- Promotion
- Coordination des acteurs du tourisme, notamment le conseil aux collectivités et le conseil aux socioprofessionnels

Missions complémentaires :

- Définition et suivi de la politique touristique locale du territoire en concertation avec la Communauté de communes (possibilité d'élaboration sur demande de l'EPCI concerné d'un schéma local de développement touristique à l'échelle communale, intercommunale ou intercommunautaire). L'EPIC n'a pas la compétence pour réaliser des aménagements touristiques proprement dit ni pour gérer des équipements touristiques. Pour l'accompagnement aux politiques touristiques locales l'OT s'appuiera donc sur les ressources des collectivités. Pour l'échelon intercommunal et intercommunautaire, l'OT pourra faire appel si nécessaire à un consultant extérieur et assurera la coordination du plan d'actions du schéma.
- Pilotage de la taxe de séjour
- Création & commercialisation de produits touristiques des bureaux d'information touristique.

L'ensemble de l'action de l'OTI s'effectuera au bénéfice de ses 3 parties-prenantes naturelles :

- Les clientèles touristiques (excursionnistes/visiteurs, habitants, touristes)
- Les professionnels du tourisme
- Les EPCI de rattachement, qui constituent son périmètre géographique d'intervention :
 - La Communauté de communes Erdre et Gesvres
 - Pays de Blain Communauté
 - La Communauté de communes de Nozay

Article 4 : Aspects formels relatifs au classement de l'OTI et son appartenance à la Fédération Nationale

L'OTI, afin d'apporter un service lisible et identifiable auprès des clientèles, des socioprofessionnels et de la collectivité,

- Doit être affilié à la Fédération Nationale « ADN Tourisme »,
- Maintiendra un classement au minimum en catégorie III (catégorie II obtenu le 04/12/2020),



- Obtiendra et conservera la « Marque Qualité Tourisme », marque créée par le Ministère chargé du Tourisme et délivrée par la DIRECCTE, après un audit d'un consultant indépendant (marque obtenue le 04 septembre 2023 sous condition d'un audit complet sous les 6 mois).

Article 5 : Accueil et conseil en séjour

L'OTI a pour mission d'accueillir et conseiller les clientèles touristiques du territoire au travers de plusieurs dispositifs :

Le dispositif d'accueil « physique » du territoire, est composé :

- D'agences d'accueil « fixes » permanentes ou saisonnières
- D'agences d'accueil « mobiles »,
- De dispositifs d'accueil temporaires ou ponctuels, selon l'opportunité, lors d'évènements d'envergure, de temps forts ou d'opérations de promotion déportées

Pour mémoire :

- Le siège administratif de l'OT Erdre Canal Forêt se situe quai St Georges sur le port de Nort-sur-Erdre
- Le bureau d'information de Sucé-sur-Erdre est basé quai de Cricklade
- Le bureau d'information touristique de Blain actuellement situé place Jean Guihard sera déplacé sur le port de Blain dans le nouvel espace canal géré par le département de Loire-Atlantique, une fois qu'il sera achevé
- Une politique d'accueil « hors les murs », au cœur des flux touristiques, est engagée sur la Communauté de Commune de Nozay

Le dispositif d'accueil numérique est composé :

- De son site Internet
- De ses actions au travers des réseaux sociaux
- De ses outils d'échange numériques

Le dispositif d'accueil est déporté chez les professionnels et sur les sites de pratique ou d'activité (présentoirs, panneaux, documentation...)

L'ensemble du dispositif d'accueil et de conseil vise à « embrasser » la relation client de manière globale :

- En amont du séjour
- Pendant le séjour
- En aval du séjour



Le dispositif d'accueil physique peut être évolutif :

- L'ergonomie attendue des espaces d'accueil aux plans du travail des personnels, de la circulation des clientèles, et des moyens d'auto-information mis à leur disposition
- Les services proposés en agence en sus des pré-requis fixés par le classement et la Marque Qualité Tourisme
- Les surfaces minimales, outils et mobiliers dédiés aux fonctions de :
 - Boutique
 - Billetterie (événements, sites touristiques, transports...)
 - Commercialisation de prestations touristiques...
- L'investissement d'un nouvel espace d'accueil pour l'office de tourisme de Blain dans l'espace canal en projet sur le port de Blain.

Ces éléments font partie intégrante de la stratégie d'accueil du public qui a été travaillée dès la création de l'OTI. Les horaires d'ouverture des points d'accueil peuvent être adaptés en fonction des options stratégiques par point d'accueil.

Ainsi que requis par le référentiel qualité « Marque Qualité Tourisme », l'OTI doit mettre en œuvre les ressources humaines, matérielles et techniques lui permettant d'apporter un service de qualité aux clientèles, dans un panel de langues opportun, et se fondant sur une expertise précise et actualisée de l'offre. De fait, l'OTI veille à disposer d'une connaissance détaillée de l'offre touristique, de nature à permettre un conseil éclairé et adapté aux clientèles.

Les ressources humaines dédiées au conseil en séjour :

- sont recrutées et/ou formées en cohérence avec la mission de conseil en séjour,
- disposent des outils et de la formation permanente requis pour y parvenir, notamment en matière de découverte de l'offre et de tests récurrents des prestations locales.

Article 6 : Gestion de l'information touristique

L'information touristique constitue le socle opérationnel de l'action touristique intercommunale, nécessaire à la mise en œuvre d'autres missions comme le conseil en séjour, la promotion, le conseil, ou le pilotage de la taxe de séjour.

L'OTI a la charge de l'information touristique relative :

- À l'offre touristique dans l'ensemble de ses composantes
- Aux clientèles touristiques existantes et pertinentes

Information relative à l'offre



L'OTI est l'interlocuteur territorial central chargé de la gestion de l'information touristique au travers du système d'information touristique E-Sprit/Tourinsoft, voire ses compléments et déclinaisons.

L'OTI a – entre autres – la charge des données à vocation touristique en termes :

- De leur incrémentation exhaustive
- De leur actualisation
- De leur qualification et leur enrichissement
- De leur traduction dans le panel de langues requis par l'origine des fréquentations touristiques, actuelles ou définies en tant que clientèles-cibles au sein de la stratégie touristique du territoire

Outils d'évaluation

L'OTI s'attache à formaliser un baromètre quantitatif et qualitatif de l'offre qui s'appuie sur son système d'information touristique et ses autres outils afin d'être en mesure de fournir en temps réel l'évolution de l'offre et d'en extraire toute donnée pertinente :

- Approches géographiques
- Approches thématiques
- Approches qualitatives (classements, labellisations, etc.)
- Approches temporelles (par saison, par périodes de congés scolaires / par zone, etc...)

Au-delà, l'OTI définit une stratégie d'observation afin d'analyser efficacement les retombées économiques du tourisme sur le territoire, et d'apporter aux membres du Comité de direction et aux élus du territoire les éléments d'appréciation pertinents :

- pour définir et orienter la politique touristique du territoire,
- pour valoriser l'économie touristique sur le territoire et infuser une culture touristique pérenne auprès des acteurs comme de la population.

Information relative aux clientèles

L'OTI a la charge de structurer et tenir à jour l'ensemble des informations relatives à la qualification des clientèles présentes sur le territoire, ainsi que d'établir les données pertinentes relatives aux clientèles-cibles définies par la stratégie touristique du territoire.

Aussi, l'OTI définit son propre référentiel quantitatif et qualitatif de suivi des clientèles (profil, attentes, demandes) en coopération avec ses partenaires publics et privés. En outre, il développe ou acquiert le(s) outil(s) nécessaire(s), en connexion avec la mission de promotion (outil CRM – management de la relation-client).

Outils d'évaluation

L'OTI veille à systématiser ses outils d'analyses internes de nature à contribuer à la connaissance des clientèles, aux plans quantitatifs et qualitatifs.

- Statistiques et profilage des clientèles rencontrées au travers du dispositif d'accueil physique
- Statistiques et profilage des clientèles fréquentant le dispositif d'accueil numérique
- Enquêtes récurrentes auprès des fichiers clients en termes de satisfaction et d'attentes
- Réalisation d'études, d'enquêtes-terrain et ateliers auprès de clientèles avérées et potentielles du territoire

Article 7 : Promotion

L'OTI définit et met en œuvre la politique de promotion touristique du territoire.

Pour ce faire, l'OTI s'attache globalement :

- à assurer un juste équilibre entre la communication généraliste et celle en direction des publics cibles
- à contribuer aux objectifs de développement économique et territorial de la Communauté de communes auxquels la politique touristique est assignée.

La définition de la politique de promotion doit répondre à plusieurs enjeux :

- assurer la promotion globale de la destination et sa notoriété
- assurer la promotion des composantes structurantes de la destination :
 - Activités de Pleine Nature et d'itinérance
 - Patrimoine & culture
 - Activités de loisirs
 - Tourisme d'affaire
- adresser aux clientèles-cibles du territoire des contenus :
 - Ciblés
 - Thématiques
 - Saisonnalisés

Les clientèles-cibles du territoire sont, au minimum, les suivantes :

- Les excursionnistes des Pays de la Loire et de Bretagne (et notamment de l'agglomération nantaise et rennais)
- Les résidents
- Les touristes (familles, itinérants, séniors, camping-caristes)

Pour y parvenir, l'OTI mobilise l'ensemble des outils disponibles comme par exemple :

- Web, optimisation du référencement naturel et actions de référencement payant
- Web 2.0, actions de réputation et de notoriétés payantes
- Vidéos
- Relations-Presses
- Campagnes d'affichage



- Éditions
- Supports physiques et numériques détenus
 - en propre par l'OT
 - par les collectivités
 - par les partenaires
- Salons professionnels
- Salons grand-public

L'OTI a vocation à devenir le centre de ressources des actions de promotion touristique et de valorisation du territoire et ses acteurs.

L'OTI a de fait la charge de structurer, enrichir, et maintenir actualisées les photothèques et vidéothèques qualifiées nécessaires à son travail ainsi qu'à la valorisation du territoire.

Ces contenus peuvent être réutilisés par la Communauté de communes et/ou par les partenaires.

En outre, l'OTI a toute latitude pour déployer toutes les actions de marketing-direct nécessaires à la satisfaction des objectifs qui lui sont assignés (e-mailings ciblés, newsletters, ...)

Eu égard aux clientèles, et en cohérence avec les autres missions portées par l'OTI, ce dernier mobilise ses outils pour affiner en continu la connaissance quantitative et qualitative des clientèles ciblées par la stratégie de promotion, en amont comme en aval des actions. Il peut notamment adopter les outils permettant d'avoir un suivi permanent de la réputation numérique du territoire, son offre et ses acteurs.

Enfin, l'OTI déploiera son identité visuelle au travers d'une charte graphique déclinable sur l'ensemble de ses supports, pour les besoins de lisibilité son action et de sa représentation.

Outils d'évaluation

L'OTI définira et collectera des indicateurs relatifs à ses actions de promotion, afin d'améliorer l'audience et la notoriété.

Article 8 : Coordination des acteurs du tourisme

De par son positionnement et sa fonction, l'OTI aura la charge de coordonner l'intervention des acteurs du tourisme, publics comme privés, afin d'optimiser les actions concourant :

- à la notoriété du territoire
- aux retombées touristiques de tous ordres
- à la professionnalisation



Eu égard aux événements et animations ayant lieu sur le territoire intercommunal, l'OTI sera l'interlocuteur ressource pour assurer leur promotion auprès du grand public.

Concernant les relations partenariales et opérationnelles à créer et entretenir avec les partenaires institutionnels tels que Loire-Atlantique Développement, Solutions&Co (agence de développement économique de la région Pays de la Loire), la région et le CRT Bretagne, les offices de tourisme partenaires, les réseaux touristiques... Il est entendu que l'OTI constituera un interlocuteur privilégié de ces acteurs au titre de l'exercice intercommunal de la compétence tourisme.

Toutefois, l'OTI veillera attentivement à maintenir une information efficace et une coopération étroite avec la Communauté de communes en ce qui concerne la coopération avec ces organismes et institutions, de sorte que le territoire dialogue avec ces partenaires d'une même voix.

L'OTI travaillera en partenariat avec les collectivités dans le cadre de la mise en place de schémas directeurs : touristique, signalétique, etc...

Conseil

L'OTI, de par sa fonction et ses compétences constitue l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés concernés par l'activité touristique.

Ce faisant, grâce notamment à sa connaissance des clientèles et de l'économie touristique, il doit :

- Assurer la veille sectorielle & technologique, la prospective et le partage d'information
- Être force de proposition pour impulser ou orienter le développement touristique du territoire
- Assurer la veille voire l'ingénierie financière relative au secteur touristique.

Conseil aux collectivités et aux institutions :

L'OTI a vocation à intervenir activement et de manière centrale auprès des collectivités (intercommunalités et communes) en matière de conseil concernant l'actualité touristique, la veille sectorielle et réglementaire, la suggestion de projets et l'appui au développement territorial. Il sera consulté sur l'ensemble des projets touristiques ou ayant une composante touristique sur le territoire. Dans son rôle d'accompagnement des politiques locales du tourisme, l'OT organise annuellement un comité de pilotage intercommunautaire pour mettre en avant les actions existantes dans chaque intercommunalité et dans les 4 communes ayant un accueil touristique physique. Ces rencontres permettent d'optimiser les échanges et de dégager des pistes de travail communes.



Il veille à maintenir une mobilisation forte des élus autour des développements du tourisme : documents de communication spécifiques, retours d'expérience, vidéos et compte rendu sur les solutions techniques innovantes, etc.

Conseil aux socioprofessionnels :

Grâce à sa connaissance des clientèles et à ses actions de veille, l'OTI dispose des ressources nécessaires au développement d'une action pérenne de soutien aux acteurs privés.

- La maîtrise de ses outils internes et sa relation aux clientèles du territoire lui permettant de disposer d'une connaissance fine des enjeux de chaque cible du territoire, il appartient à l'OTI de partager ces ressources décisionnelles et stratégiques avec le tissu économique pour accompagner les montées en compétences et l'action de chaque établissement
- L'OTI doit devenir l'interlocuteur référent de proximité pour l'animation et la coordination du réseau de socioprofessionnels du tourisme du territoire.
- L'OTI doit également veiller de manière proactive à la bonne diffusion des ressources documentaires et réglementaires auprès des professionnels afin d'accompagner le territoire dans son évolution permanente et rendre ainsi possible le partage d'information entre élus et socioprofessionnels.
- Dans le cadre de son soutien collectif aux socioprofessionnels, il s'affiliera ou s'abonnera aux réseaux professionnels et supports d'information pertinents pour s'en faire le relais et constituer un centre de ressources riche et bien organisé.

Outre la diffusion récurrente d'informations claires et pertinentes au sujet des clientèles et de l'évolution sectorielle, l'OTI développe développer des actions de communication spécifiquement dédiées aux professionnels comme par exemple : espace pro, newsletter, éductour...

Par le biais de ces actions, l'OTI veille à se faire le relais des actions de l'intercommunalité liées au tourisme pour contribuer à la lisibilité des politiques intercommunales pouvant concerner les socioprofessionnels.

Hormis ces actions collectives, l'OTI a la charge de concevoir et mettre en œuvre une politique de services personnalisés et individualisés dédiés aux professionnels.

Parmi ceux-ci, l'OTI veille à sensibiliser les acteurs aux enjeux liés à la qualité, au classement, et aux démarches environnementales.

Enfin, l'OTI définit et met en œuvre, en partenariat avec le service « développement économique » de la communauté de communes, une intervention d'accueil et

d'accompagnement dédiée aux porteurs de projet afin de contribuer à l'attractivité du territoire et de faciliter l'implantation de nouveaux acteurs.

Outils d'évaluation

Les actions de l'OTI auprès de la communauté de communes, des communes, des institutions ainsi qu'auprès des socio-professionnels doit fait l'objet d'une évaluation précise.

- Temps alloué
- Thématiques abordées / Modalités d'intervention
- Plus-values obtenues au travers de son intervention
- Acteurs mobilisés
- Co-financements et partenariats obtenus ou mobilisés

Article 9 : Commercialisation

La fonction commerciale de l'OTI vise – entre autres – les objectifs suivants :

- Promouvoir toutes offres de prestations et de séjours touristiques de nature à animer la promotion de la destination, et en vue de leur commercialisation.
- Soutenir et développer l'économie touristique du territoire au bénéfice des acteurs privés comme des acteurs publics ou des équipements intercommunaux
- Faciliter les conditions d'accueil et de séjour des clientèles
- Optimiser les retombées locales liées aux fréquentations touristiques

L'OTI est dûment immatriculé depuis le 07 janvier 2020 (IM044200002) auprès d'Atout France, conformément aux dispositions des articles :

- L211-21 du code du tourisme
- L141-2 et L141-3 du code du tourisme

En outre, il adopte toutes garanties et couvertures nécessaires au bon fonctionnement de la mission ainsi qu'à la protection des personnes nécessaires à sa réalisation

La mission de commercialisation portée par l'OTI intègrera, selon l'opportunité et en accord avec la Communauté de communes, dans la limite de ce que permet une régie boutique publique, la prise de réservation pour les activités suivantes :

- La commercialisation de prestations touristiques
 - Entrées de sites touristiques, musées
 - Sorties nature, visites guidées
- Billetterie évènementiels & spectacles
- Billetterie de transport
- La vente de produits dits de « boutique » (produits manufacturés, produits artisanaux, produits de terroir, éditions, toute autre ligne)



Outils d'évaluation

Pour l'ensemble de l'action commerciale portée par l'OTI, ce dernier structure ses indicateurs dans un triple objectif :

- Être en mesure d'apporter aux professionnels une valorisation et une traçabilité du service de l'OTI à leur bénéfice
- Apporter un service de proximité aux habitants

Article 10 : Définition et suivi de la politique touristique du territoire en concertation avec la Communauté de communes

La communauté de communes et l'OTI élaborent ensemble la politique touristique du territoire.

L'OTI peut être sollicité, ponctuellement, pour apporter un avis sur la création et la mise en œuvre de tous projets structurants qui seraient de nature à impacter l'activité touristique du territoire.

Article 11 : Taxe de séjour

La taxe de séjour revêt une importance cruciale dans le financement de la compétence tourisme et dans la contribution au développement du territoire, en lien avec les socioprofessionnels.

Compte-tenu de l'action de l'OTI en matière de gestion exhaustive de l'information touristique du territoire, ce dernier est naturellement positionné pour piloter opérationnellement la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes, et ce dès le 1er janvier 2018.

Il assure intégralement le pilotage opérationnel (*les collectivités demeurent les collectrices du produit fiscal*):

- Intégration des flux de données du SIT permettant l'incrémentation du logiciel
- Information des nouveaux hébergements détectés et non déclarés
- Pilotage des relances, des déclarations, et contrôle du produit perçu
- Suivi statistique quantitatif, qualitatif et prévisionnel du produit de la taxe

Le suivi permanent de l'activité touristique sur le territoire lui permettent d'anticiper sur l'évolution du produit et d'alerter au besoin les collectivités.

L'OTI devient de fait l'interlocuteur unique des acteurs concernant la taxe de séjour, en coopération étroite avec les collectivités.



La définition, le suivi réglementaire, le conseil des collectivités et la promotion du dispositif sont donc du ressort de l'OTI, en étroite coopération avec les collectivités. Reste à charge de l'intercommunalité de délibérer chaque année avant le 1^{er} juillet sur les actualités réglementaires ou montants de l'année suivante et de saisir les informations dans la plateforme numérique OCSITAN avant le 1^{er} septembre.

À ce titre, il revient à l'OTI d'intégrer la taxe de séjour à sa politique globale dont la promotion, et de se faire le relais actif de l'information relative à l'emploi du produit de la taxe de séjour.

Il pourra, le cas échéant, mobiliser les professionnels quant à la définition conjointe d'opérations de tous ordres, de nature à légitimer l'emploi de la taxe de séjour, en détectant certains besoins collectifs ou faisant consensus, et en s'en faisant le relais auprès de l'intercommunalité.

En fonction du dialogue avec les collectivités, une quote-part du produit de la taxe pourra être dédiée au cofinancement d'opérations conjointes intégrant les professionnels à la stratégie touristique intercommunautaire via le budget de l'OTI.

Outils d'évaluation

L'OTI ayant la responsabilité du pilotage opérationnel de la taxe de séjour, il a la charge de l'usage des outils statistiques et prévisionnels permettant d'apporter aux collectivités toutes informations pertinentes relatives à la déclaration et la collecte du produit de la taxe. En fonction de l'outil adopté pour en assurer le pilotage, il définit les modalités d'une information récurrente et efficace pour les collectivités et les socio-professionnels. Il établira des analyses comparatives et mobilisera ces travaux pour alimenter l'observation et l'évaluation des retombées économiques du tourisme.

Article 12 : Relation conventionnelle entre la Communauté de communes et l'OTI

Durée globale et termes intermédiaires

La présente convention est établie pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2024, étant entendu que la convention sexennale est complétée par les rapports d'activité précisant :

- Les objectifs convenus pour l'année
- Les indicateurs objectifs pour chacun des objectifs convenus
- Les ressources allouées par la Communauté de communes

La stratégie et son plan d'actions pluriannuel sont communiqués aux 3 intercommunalités et complètent la présente convention.

Les parties sont convenues de se rencontrer 6 mois avant le terme de la convention sexennale pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention ou de la reconduction de la convention existante.

Cet examen se fera sur base d'une revue globale de la convention sexennale, mise en perspective par les 2 parties pour les besoins de l'établissement de la nouvelle convention et au vu de l'évolution du secteur touristique envisageable à cette date.

Au moment de cette négociation, les 2 parties pourront juger utile de solliciter conjointement l'avis d'un expert extérieur ou de toute autre personne ressource pertinente.

Modalités annuelles de négociation et de conventionnement

Chaque année, au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année civile, l'OTI établit son plan d'action, décliné annuellement dans le budget de l'EPIC et suivant les axes développés dans la stratégie touristique pluriannuelle, en y précisant pour chaque mission, et de manière globale :

- Les objectifs qu'il poursuit, dans le cadre de la stratégie touristique du territoire
- Les actions qu'il entend mettre en œuvre pour y parvenir
- Les indicateurs qu'il entend utiliser pour évaluer chacun des objectifs poursuivis
- Les outils mobilisés pour effectuer l'évaluation
- Le budget prévisionnel de la structure, précisant le niveau de la participation financière et technique de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité et les perspectives d'actions à venir, préalablement validés par le Comité de direction de l'OTI, seront transmis à l'EPCI et feront l'objet d'une présentation dans les instances communautaires.

Article 13 : Obligations de l'OTI

Obligations relatives aux mises à dispositions matérielles et aux ressources techniques acquises par le biais de la participation financière intercommunale.

L'OTI veille à entretenir et maintenir en état de fonctionnement l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers, et équipements qui lui seront confiés, et/ou d'avertir dûment la Communauté de communes de toute intervention de son ressort dans les meilleurs délais.

Modifications substantielles des charges de fonctionnement

Toute création de poste ou toute prise d'engagement ayant un impact financier substantiel et pérenne doit être préalablement soumise au Comité de Direction et prévue au budget prévisionnel transmis à la Communauté de communes.



Contrôle qualitatif du respect des objectifs

Chaque année, l'OTI établit le bilan quantitatif et qualitatif de son action annuelle, et inclut ces éléments à son rapport d'activité.

La structure de ce compte rendu d'activité reprendra les termes prévus en matière de définition des missions et de définition du compte rendu.

Il apporte une vision exhaustive et prospective

- de la performance de l'OTI
- de la satisfaction des objectifs et de la tenue des indicateurs prévus dans le rapport d'
- de l'allocation quantitative et analytique des ressources mobilisées en adéquation avec les missions et objectifs

L'ensemble des éléments du compte rendu fera l'objet d'un traitement clair, soigné, illustré graphiquement et de nature à en faciliter la compréhension, et sera remis aux services intercommunaux sous un format permettant d'en reprendre les contenus pour les besoins internes de la Communauté de communes.

La Communauté de communes pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du respect des engagements de l'OTI vis-à-vis de la Communauté de communes.

Contrôle des comptes

Chaque année, le directeur propose au comité de direction un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'approbation du compte administratif et le vote du budget primitif.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le comptable de l'EPIC au comité de direction de l'OTI qui en délibère.

L'ensemble des maquettes budgétaires sont ensuite transmises au contrôle de légalité de la préfecture.

Comptabilité analytique

L'OTI, via la mise à disposition d'un comptable public, s'engage à définir et mettre en œuvre une comptabilité analytique incluant l'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées pour l'exercice de ses missions.

Il intégrera les résultats de manière objective lors du vote du budget, afin d'apporter toutes garanties de transparence quant à l'usage des ressources qui lui sont confiées, ainsi qu'afin de valoriser l'action intercommunale qui lui est déléguée.

Article 14 : Obligations de la Communauté de communes

Cadre du financement de la délégation



La communauté de communes déléguant l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » à l'OTI, celle-ci assume de plein droit la participation financière requise par la mise en œuvre de la stratégie concertée et convenue pour l'ensemble de la durée de la convention. La méthode de calcul de la participation est précisée dans les statuts. La participation financière de la communauté de communes doit de fait permettre un financement adéquat de l'exercice de la compétence, eu égard aux obligations opérationnelles et stratégiques induites pour l'OTI.

Obligations relatives à la participation financière de la Communauté de communes

La participation financière de la Communauté de communes, établie d'après le prévisionnel fourni par l'OTI, et examinée dans les instances communautaires, fera l'objet d'un appel de fonds chaque trimestre et accompagné d'un titre de recettes émis par l'EPIC. Son versement interviendra trimestriellement aux dates suivantes, en même temps que le reversement de la taxe de séjour :

- 30/03
- 30/06
- 30/09
- 30/12

Dans l'hypothèse où les versements convenus ne seraient pas dûment réalisés par la Communauté de communes, la communauté de communes prendra à sa charge la compensation financière des charges exceptionnelles éventuellement induites par son manquement.

Obligations relatives aux mises à disposition techniques et matérielles

La Communauté de communes signe une convention de mise à disposition spécifique relative aux biens immobiliers, mobiliers, matériels et aux ressources humaines qu'il pourrait affecter à l'OTI.

Dans le cas où une commune, un EPCI ou le département met à disposition de l'OTI des biens immobiliers ou mobiliers, une convention de mise à disposition liant la collectivité et l'OTI est effectuée.

Mise à disposition d'autres ressources par la Communauté de communes

Dans le cadre de l'exercice intercommunal de la compétence tourisme, la communauté de communes mettra naturellement à disposition de l'OTI les données, biens mobiliers et immobiliers qu'elle acquerrait à cet effet, moyennant un avenant à la présente convention.

Assistance technique apportée par la Communauté de communes



Aux fins d'une juste coopération et collaboration entre la Communauté de communes et l'OTI, il est convenu que la Communauté de communes assure l'OTI de son assistance technique par le biais de ses services, afin d'apporter une contribution active et opportune à la satisfaction des objectifs fixés conjointement.

Chaque intercommunalité s'engage à :

- Faciliter les relations entre l'EPIC et ses services en lien avec le tourisme : SIG, mobilités, sport, économie, aménagement/urbanisme, déchets, environnement, culture, développement durable...
- Désigner un référent tourisme qui siège en tant que personne qualifiée au CODIR et COPIL de la destination Erdre Canal Forêt et Bretagne Loire Océan auxquels il participera régulièrement (s'engager en matière de développement touristique notamment avec la région Bretagne).

En outre, la Communauté de communes étant de fait associée aux programmes de cofinancements publics, elle veillera à partager avec l'OTI toutes opportunités de voir l'OTI candidater aux programmes :

- en propre
- en partenariat avec la Communauté de communes
- dans un cadre collectif intégrant un pool de professionnels
- en partenariat avec toute partie-prenante jugée nécessaire

Article 15 : Responsabilités et assurances

Sanctions

Dans l'hypothèse où l'OTI n'assurerait plus de manière satisfaisante les services et mission dont il est chargé, ou en cas de faute d'une particulière gravité, la Communauté de communes pourra prononcer à tout moment la déchéance de la convention. Les locaux, installations, et tous éléments mis à disposition de l'OTI seront remis à la Communauté de communes, aux mêmes conditions que dans l'hypothèse d'une non reconduction de la convention.

Modification ou rupture de la convention pour des raisons d'intérêt général

La Communauté de communes étant seul juge de l'intérêt général, la communauté de communes pourra, de sa propre initiative, informer l'OTI de sa volonté de modifier tout ou partie de la convention sexennale, sous réserve que l'équilibre financier de la convention soit respecté

Ce faisant, la Communauté de communes devra informer l'OTI de sa volonté, au moins 3 mois avant le terme de l'année en cours.



Dans l'hypothèse où la Communauté de communes mettrait fin unilatéralement à la présente convention, elle assurera son concours financier à hauteur des engagements pris par l'OTI dans le respect de la convention, y compris au plan des indemnités de rupture dues aux salariés.

Terme de la convention – remise des locaux et installations.

À l'expiration de la convention, si celle-ci n'est pas reconduite, ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par la Communauté de communes, l'OTI sera tenu de remettre à la Communauté de communes tous les locaux, biens mobiliers, et équipements qui lui auraient été mis à disposition, ou qui auront été acquis grâce à la participation financière intercommunale, dans l'état où ils se trouvent à l'expiration de la convention. Pour les autres biens et équipements acquis par l'OTI et propriété de celui-ci, la remise se fera moyennant indemnisation à hauteur de leur valeur nette comptable.

Juridiction compétente

Les contestations et litiges qui se feront jour entre l'OTI et la Communauté de communes et qui n'auraient pu être résolus par le dialogue ou la médiation seront soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait à :

Le :

Office de Tourisme

« Erdre canal Forêt »

Le Président,

Yves DAUVÉ

Communauté de communes

Pays de Blain Communauté

La Présidente,

Rita SCHLADT